

*Mairie de Mours*  
*1 bis rue de Nointel*  
*95260 – Mours*

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le 07/09/2024

ID : 095-219504362-20240906-2024\_040A-AI



*République française*  
*Département du Val d'Oise*  
*Commune de Mours*

---

---

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME KATIA MARTEAU,  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints/conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2024 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 6 septembre 2024,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Katia MARTEAU, Conseillère municipale,

**N°2024/040**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 7 septembre 2024, **Madame Katia MARTEAU**, Conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **Aide sociale, scolaire et périscolaire, centre aéré, élections et communication.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers relatifs à la jeunesse, l'enfance et petite enfance, scolaire et périscolaire, centre aéré
- Gestion des dossiers relatifs à l'aide sociale
- Accueil des personnes déplacées
- Suivi de la communication
- Elections

**Article 2 :**

Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de la Commune de MOURS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature** à Madame Katia MARTEAU pour :

-la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500 € dans ses domaines de délégation visés à l'article précédent.

-la signature des factures attestant du service fait dans ses domaines de délégation visés à l'article précédent.

-la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du domaine de délégation de fonctions visé à l'article précédent.

La signature par Madame Katia MARTEAU des pièces et des actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

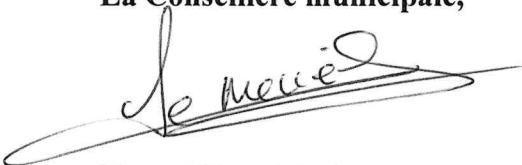
**Article 3 :**

Le présent arrêté

- est inscrit au registre des actes de la mairie
- est adressé à : l'intéressée  
Monsieur le Préfet du Val d'Oise  
Madame la Trésorière Principale de L'Isle-Adam

Fait à Mours, le 6 septembre 2024.

**La Conseillère municipale,**



**Katia MARTEAU**



**Le Maire,**



**Olivier LESUEUR**